

Mairie de Mireval

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS 11-17 ans

Gestionnaire : Mairie de Mireval

Adresse : Place Louis Aragon 34110 Mireval

Téléphone : 04.67.18.62.90

Site : www.ville-mireval.fr

Service Enfance Jeunesse

Adresse : 6 rue Jules Ferry

Téléphone : 06.34.26.70.37

Mail : sejm@mireval34.fr

Modification lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2022



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CLUB ADOS	1-2
1.1. Club Ados	
1.2. Ouverture	
1.3. Généralités	
a. Locaux	
b. Qualification du personnel	
c. Accueil de jeune en situation de handicap	
2. FONCTIONNEMENT	2-3
2.1. Inscription	
2.2. Inscription aux activités	
2.3. Tarification	
a. Facturation	
b. Annulation	
2.4. Règles de vie	
2.5. Comportement	
2.6. Sanctions	
3. SANTE	4
3.1. Suivi sanitaires des jeunes	
3.2. Vaccinations	
3.4. Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques	
3.5. Maladie et urgences	
4. CONTRAT DE CONFIANCE	5

1. PRÉSENTATION DU CLUB ADOS

1.1 Club Ados

Le Club Ados se trouve au sein de l'Espace Jeunes de Mireval c'est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune (sauf lors des jours de sorties où les horaires seront fixés). Il est composé d'une équipe disponible, à l'écoute, avec un programme adapté proposant des activités, des sorties culturelles/sportives, des baignades, des jeux de plein air et des mini-séjours en toute sécurité pour les jeunes de 11-17 ans.

1.2 Ouverture

Hors vacances scolaires : Les mercredis : de 14h à 18h

Pendant les vacances : Du lundi au vendredi de 14h à 18h (en fonction de la programmation).

Adresse : 75 Chemin des Amourières 34110 Mireval - *Téléphone* : 07 87 26 67 06

1.3 Généralités

a. Locaux :

Le Club Ados est mis à la disposition des jeunes Mirevalais, afin qu'ils puissent s'approprier les lieux et en faire un espace d'échange, de partage, de rencontre et de convivialité. Il dispose de plusieurs salles (cuisine, salle de jeux, salle de détente), d'un garage et d'un jardin.

La capacité actuelle de l'accueil autorisée par le SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport) est de : 12 jeunes.

b. Qualification du personnel

L'équipe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais est composée d'un coordinateur, d'un directeur ALE pour les mercredis/vacances scolaires (BPJEPS/BAFD +PSC1) ; d'un animateur (BAFA/BPJEPS).

c. Accueil pour les jeunes en situation de handicap

Le Club Ados est accessible aux jeunes en situation de handicap. L'activité sera adaptée par l'animateur jeunesse. Le Service Enfance-Jeunesse mettra tout en œuvre afin d'accueillir les jeunes dans les meilleures conditions (rencontre des parents, visite de la structure).

2. FONCTIONNEMENT

Le Club Ados est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents. Un cahier de présence sera signé à chaque arrivée et chaque départ du jeune.

Par conséquent, l'équipe d'encadrement ne pourra pas être tenue responsable des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et ils doivent être respectés.

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables du Club Ados sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps.

2.1 Inscription

Pour s'inscrire au Club Ados il faut :

- Remplir et signer le dossier d'inscription
- Régler le forfait annuel
- Prendre connaissance du projet pédagogique de la structure
- Le jeune devra prendre connaissance du présent règlement et ainsi valider son acceptation via le contrat de confiance. Les parents devront contre-signer le contrat et nous le remettre au bureau du SEJM.

2.2 Inscription aux activités

Les inscriptions pour les sorties se déroulent en deux temps :

- Préinscription où chacun émet ses souhaits
- Une réponse est donnée pour valider ou invalider les choix (en fonction des places disponibles).

2.3 Tarification

Les tarifs sont composés

- D'un forfait annuel valable pour l'accès libre au Club Ados (pendant un an, de juillet à juillet).
- Des tarifs pour les sorties journée, ½ journée ou pour les séjours.

Le principe de cette tarification est déterminé par délibération prise en Conseil Municipal. Les montants pourront être modifiés par Décision du Maire sur la base de l'article (L.2122-22) du CGCT et suivant le barème de la CAF. Elle peut être modifiée sans préavis en fonction des règles de calculs déterminés par le partenaire (CAF).

a. Facturation

La facturation des sorties se fait à la fin du mois sur la base des réservations. Le règlement peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire (dans les bureaux du Service Enfance-Jeunesse).

b. Annulation

L'annulation des activités payantes et non-payantes doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci.

Passé ce délai, il faudra prendre contact directement avec le responsable du Club Ados. Une inscription à l'avance permet d'anticiper l'organisation, la réservation et le respect du taux d'encadrement.

Les modalités d'annulation :

- En cas d'absence : La famille doit prévenir, au plus tard 48 heures avant par téléphone ou par mail.
- En cas de maladie de l'enfant : La famille doit fournir au service le certificat médical de l'enfant dans les plus brefs délais, au plus tard **48 heures après l'absence**, par voie postale ou par mail.

Pour les activités payantes : Si les modalités ne sont pas respectées le montant de l'inscription reste dû.

Pour les activités non-payantes : Si les modalités ne sont pas respectées, le jeune ne sera pas prioritaire lors de la prochaine activité

2.4 Règles de vie

Les règles de vie en collectivité ont pour but que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

2.5 Comportement

Nous rappelons que le Club Ados est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, ...
- Drogues, alcool et tout objet dangereux.

2.6 Sanctions

Les responsables du Service Jeunesse pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Ces sanctions pourront s'échelonner sur plusieurs niveaux :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune
- Exclusion définitive du jeune

3 SANTÉ

3.1 Suivi sanitaire des jeunes

Pour l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs déclarés auprès du SDJES le suivi sanitaire des jeunes est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant (fiche sanitaire de liaison) à compléter et signer.

En cas de suivi médical, il est important que le l'animateur et le directeur en soient informés.

3.2 Vaccination

Certaines vaccinations sont obligatoires et doivent impérativement être à jour lors de l'inscription.

3.4 Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques

Certains jeunes peuvent avoir des allergies alimentaires et des régimes alimentaires spécifiques. Ces derniers doivent être impérativement mentionnés sur la fiche d'inscription du jeune, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters (information importante lors des séjours).

3.5 Maladie et urgence

Tout jeune malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par l'assistante sanitaire ou le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En cas d'urgence, l'animateur ou le directeur contacteront un service d'urgence ou le médecin référent de la structure (Docteur CAÏRO : 04 67 78 16 88) et avertiront les parents.

En conséquence, pour tout jeune accueilli en collectivité devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre en main propre, au responsable de la structure, l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom du jeune inscrit dessus), accompagné de l'ordonnance médicale correspondante.

4 CONTRAT DE CONFIANCE

Je soussigné(e).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du « Club Ados » et m'engage à respecter les règles de vie en vigueur pour chacune des activités.

(À remettre avec le dossier d'inscription)

Fait à Mireval, le/...../.....

Signature du jeune :

Signature des parents :